

# crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET  
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE  
ÉDITÉ PAR LA CARSAT RHÔNE-ALPES

N°34 NOVEMBRE 2012

## Editorial

**L**a Sécurité Sociale s'adapte en permanence pour améliorer les services rendus dans le cadre de ses missions d'assureur social. C'est en particulier le cas de la Branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (AT-MP) qui a profité de deux évolutions majeures ces deux dernières années.

*D'abord, le paritarisme, composante historique et déterminante de la Branche AT-MP.*

*La redynamisation de cette gouvernance paritaire est particulièrement mise en œuvre par la Direction des Risques Professionnels et la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes : création de la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP) et de dix Commissions Techniques. Ces dernières donnent la possibilité aux administrateurs de la Carsat siégeant en Comités Techniques Régionaux de travailler au plus près des problématiques santé sécurité au travail, directement avec les ingénieurs et techniciens conseils du Service Prévention.*

*Je suis fier de vous présenter dans ce numéro les premiers travaux que les administrateurs ont choisi de conduire dans ce cadre. A ce sujet, l'interview de Patrick Guérard, président de la CRAT-MP nous rappelle le rôle essentiel des partenaires sociaux sur les questions de prévention.*

*Autre évolution récente : le nouveau système de tarification du risque AT-MP dont un des principaux objectifs est d'améliorer la prise en compte de la prévention des risques professionnels par les entreprises, en affinant les possibilités d'études statistiques.*

*Vous retrouverez également dans cette édition des reportages sur des réalisations remarquables d'entreprises de la région.*

*Permettez-moi, chers lecteurs, de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.*

*Bonne lecture.*

**Jérôme Chardeyron**  
Directeur des Risques Professionnels  
et de la Santé au Travail de la Carsat Rhône-Alpes

- 2** TARIFICATION  
Nouvelle Tarification :  
des statistiques plus précises par  
catégorie de sinistre
- 2** FORMATION  
Offre de formation Prévention  
de la Carsat Rhône-Alpes
- 3** TÉMOIGNAGE  
Le maintien dans l'emploi au  
bénéfice de tous
- 4** PARTENAIRES SOCIAUX  
Au cœur du système  
de prévention  
Interview de  
Patrick Guérard  
Président de la CRAT-MP
- 5** Les commissions techniques  
à l'ouvrage
- 6** BTP  
PME : un camion aménagé en  
base vie
- 7** ACCIDENT  
Bâchage - débâchage  
  
LÉGISLATION  
Décrets, arrêtés,  
recommandations
- 8** RAPID'INFO  
Documentation

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance  
retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes  
Direction des Risques Professionnels  
et de la Santé au Travail  
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03  
Tél. 04 72 91 96 96  
E-mail : preventionrp@carsat-ra.fr  
www.carsat-ra.fr

SECURITE SOCIALE  
 l'Assurance  
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS  
Rhône-Alpes

# Nouvelle Tarification :

## des statistiques plus précises par catégorie de sinistre

**L**a catégorisation des AT\* et MP\* issue de la nouvelle Tarification permet un élargissement des possibilités d'étude statistique en matière de risques professionnels.

La traditionnelle analyse des sinistres AVEC ou SANS arrêt de travail peut être complétée par une analyse statistique plus fine.

Depuis 2010 les AT/MP sont classés en 6 catégories dépendant de la durée des arrêts de travail prescrits : de moins 4 jours à plus de 150 jours (Voir fig. 1)

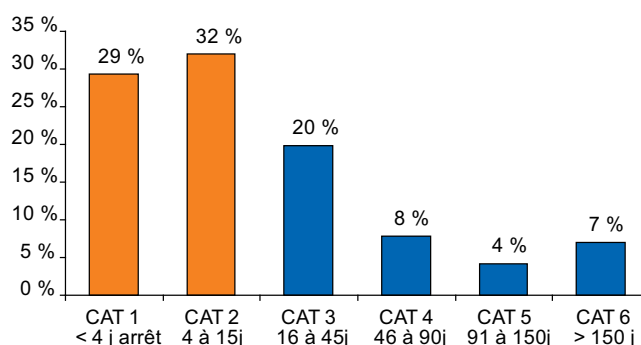
Il en est de même pour les AT/MP ayant généré une incapacité permanente, classés en 4 catégories (voir fig. 2)

Cette catégorisation permet d'explorer d'autres axes de comparaison, tels que la fréquence par catégorie, un établissement par rapport à un autre, les évolutions d'une année sur l'autre...

### Analyse des AT 2011 en Rhône-Alpes par catégorie

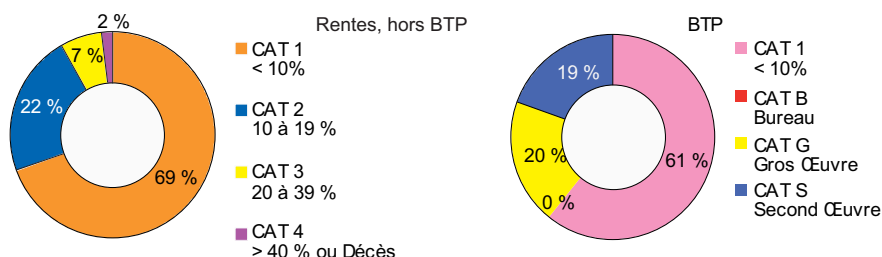
#### Incapacité temporaire : (fig. 1)

Les sinistres ayant généré de 0 à 15 jours d'arrêt de travail représentent 61 % du total. 80 % des AT de catégorie 1 n'enregistrent aucun arrêt de travail.



#### Incapacité Permanente : (fig. 2)

Près de 70 % des taux d'incapacité permanente sont inférieurs à 10 % et donnent lieu à versement d'une indemnité en capital.



Les éléments concernant les établissements de votre entreprise sont consultables tout au long de l'année sur : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), rubrique **compte AT/MP**  
Les données sont téléchargeables. Elles vous permettent d'analyser la sinistralité de votre entreprise établissement par établissement, et ainsi d'orienter vos actions de prévention.

\* AT : accident du travail - MP : maladie professionnelle

## Le maintien dans l'emploi au bénéfice de tous

**P**oralu compte aujourd'hui 180 salariés. C'est deux fois plus qu'il y a 5 ans. Autant dire que l'outil de production a régulièrement évolué. L'entreprise fabrique des pièces de menuiserie en PVC et aluminium (fenêtres, volets roulants ou non, portes de garages, etc.). Dès 2008, elle intègre un ergonome dans chacun de ses projets d'évolution. "C'est ancré dans la démarche, dit Kévin Chambard, ingénieur Méthodes, lorsque nous créons ou améliorons un poste de travail, nous prenons en compte le confort de la personne". Il ajoute : "c'est éprouvé, cette approche induit un gain de productivité et un meilleur niveau de qualité". C'est donc naturellement qu'un nouveau projet de ligne PVC intègre la question des conditions de travail. Avec cette fois, une particularité supplémentaire : le travail doit être notamment réalisé par des salariés ayant des restrictions d'aptitude et 2 travailleurs handicapés. Tous peuvent souffrir de problèmes de dos, interdisant notamment le port de charges ou une activité bras levés. Pour mener à bien la réflexion, un accompagnement est réalisé par la Carsat Rhône-Alpes via un contrat de prévention, mais aussi par l'Agefiph, dont la mission est l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. De concert avec les opérateurs, le CHSCT de l'entreprise, le médecin du travail, le projet de ligne est examiné pour éviter certaines sollicitations physiques, "le travail doit être réalisable par des personnes qui souffrent du dos ou qui ne supportent pas les flexions du tronc mais nous devons préserver aussi les opérateurs qui travailleront sur la ligne durant plusieurs années", insiste Kévin Chambard.

### Comment répondre à ces exigences lors du montage d'une fenêtre et son volet ?

Le procédé habituel consiste à réaliser l'opération alors que les éléments sont disposés sur des supports (tréteaux métalliques), horizontalement donc, l'ouvrier faisant le tour de la pièce selon l'avancement de la tâche (voir notre photo situation "avant"). Une autre piste est explorée : elle consiste à travailler cette fois à la verticale. Ce pourrait être logique puisque l'ensemble sera manutentionné dans cette position lors des opérations suivantes (contrôle, palettisation, transport et pose).

### Mais comment faire pour réaliser certaines actions d'assemblage, de fait, situées à plus de 2 mètres du sol ?

L'idée : une plate-forme élévatrice (photo situation "après"), commandée par l'opérateur. Quelle que soit la hauteur de la menuiserie, la hauteur de travail est adaptée. Mieux, pour éviter le va-et-vient, de chaque côté du poste se trouve un stock de composants. Un bras articulé alimente, quant à lui, l'opérateur en pièces. La visseuse est suspendue pour gagner en légèreté. Pour les pièces lourdes (un tablier pèse jusqu'à 18 kg), un chariot spécifique est à disposition.

Cette nouvelle manière de procéder a permis d'inclure des contrôles de qualité : désormais, il est possible de vérifier immédiatement le montage d'un volet roulant en le manœuvrant, puisqu'il est en position d'utilisation. L'association de l'ergonomie et de l'industrialisation a permis à l'entreprise de diviser par 2 le nombre de ses accidents avec arrêt en quelques années. Les conditions de travail ainsi

améliorées ont aussi permis la féminisation de l'atelier. "C'était un enjeu pour gagner en dextérité, en qualité mais aussi pour que l'entreprise joue pleinement son rôle social sur le territoire dans lequel nous sommes installés", explique Manuel Inigo, le directeur général de Poralu. Christophe Janowski, technicien conseil à la Carsat Rhône-Alpes souligne, quant à lui, que "ces aménagement bénéficient à l'ensemble des salariés car ils réduisent le nombre des gestes répétitifs, ce qui est favorable à la prévention des troubles musculo-squelettiques". "Le progrès de l'entreprise... par le progrès des hommes". L'adage est inscrit clairement dans la charte signée par le directeur général et les actionnaires de Poralu Menuiseries. C'est écrit, c'est appliqué... C'est aussi validé par les travailleurs handicapés.

Situation avant



© Carsat-ra

Situation après



© Carsat-ra

### En savoir +

10 bonnes pratiques favorisant la santé au travail en contribuant à la performance globale des PME. SP 1177 Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). ED 860.  
Conception et aménagement des postes de travail. ED 79.



## Les Partenaires sociaux au cœur du système de prévention

La Carsat Rhône-Alpes, organisme de Sécurité Sociale, est gérée par les partenaires sociaux.

Dans le cadre de ses missions de Service Public, la Carsat Rhône-Alpes est l'assureur social des entreprises de la région pour les risques Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP).

Définies par le code de la Sécurité Sociale, les missions de la Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail sont d'établir et de suivre les statistiques des sinistres, de calculer les cotisations AT/MP des entreprises et de promouvoir et coordonner la prévention des risques professionnels.

Parce que les questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles concernent autant les chefs d'entreprise que les salariés, les instances décisionnelles nationales et régionales sur ces questions sont composées de façon strictement paritaire.

Représentants des employeurs et des salariés siègent donc à part égale dans la Commission Régionale Accidents du Travail/Maladies Professionnelles (CRATMP) et dans 5 Comités Techniques Régionaux (CTR).

La CRATMP, qui est une émanation du conseil d'administration de la Carsat, a plus spécialement pour rôle de définir les orientations régionales de la politique de prévention de la Direction des Risques Professionnels.

Les 5 CTR (voir tableau), pour les secteurs professionnels qui leur sont dédiés, analysent les risques (statistiques, enquêtes,...), suivent les activités du Service Prévention et décident des majorations ou minorations de cotisation AT/MP. Ces comités se réunissent deux fois par an en séances plénières.

Deux commissions techniques par CTR contribuent à des opérations spécifiques dans leurs champs d'actions.

Les membres des CTR peuvent également proposer au plan national des recommandations. Ils relayent vers les organisations qui les ont mandatés les informations sur la connaissance et la prévention des risques.

	Activités	Composition / CTR
CTR 1	Métallurgie	<b>Collège des salariés</b>
CTR 2	BTP, transport, eau, gaz, électricité, livre, communication	2 représentants CGT 2 représentants CGT-FO 2 représentants CFDT
CTR 3	Chimie, caoutchouc, plasturgie, bois, textile, cuir et peaux, ameublement, papier carton, vêtement, pierres et terres à feu,	1 représentant CFTC 1 représentant CFE CGC
CTR 4	Services, commerces et industries de l'alimentation, commerce non alimentaire	<b>Collège des employeurs</b> 8 représentants désignés conjointement par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives
CTR 5	Activités de service dont intérim	

- **Interview de Patrick Guérard**
- Président de la Commission Régionale des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Carsat Rhône-Alpes - CRAT-MP



### Pour vous quelle est la mission la plus importante de la CRAT-MP ?

Pour moi la CRAT-MP a une mission fondamentale : contribuer à faire chuter le nombre et la gravité des accidents du travail et maladies professionnelles en évitant qu'ils se produisent. On peut sûrement

améliorer le système de soins de manière à mieux "réparer" mais nous avons beaucoup plus à gagner en améliorant la prévention des risques en termes de sécurité et de maladies professionnelles. En matière d'accidents de la route depuis 10 ans le nombre d'accidents corporels a été divisé par 2. Sur la même période, le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées, est seulement passé de 25 à 23. Tout cela pour dire qu'il y a des progrès à faire et que c'est possible comme nous le montrent les pays du nord de l'Europe.

### Vers quoi s'orienter pour augmenter l'efficacité de la prévention ?

D'abord cibler les activités les plus accidentogènes. Nous les connaissons déjà mais il faut affiner nos secteurs cible et appliquer des pratiques de prévention adaptées. Le premier stade c'est utiliser des équipements sûrs, ensuite respecter les procédures définies et enfin améliorer la culture sécurité des acteurs. C'est ce dernier stade qui est le plus difficile à travailler mais qui garantira une sécurité durable.

### En quoi la participation des partenaires sociaux est-elle importante en matière de prévention ?

Elle est fondamentale. En effet, les trente années que j'ai passées dans la pétrochimie m'ont appris que la prévention passe obligatoirement par un partenariat réel entre les directions des entreprises et les salariés, en particulier au niveau des CHSCT. D'où la nécessaire participation des partenaires sociaux à la définition des orientations en matière de prévention.

Malheureusement, que ce soit du côté patronal ou du côté salarié, la prévention est souvent considérée comme une contrainte.

Nous devons tout mettre en œuvre pour convaincre d'une part les employeurs que la prévention est un facteur de progrès économique, d'autre part les salariés qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité.

### Pour vous quelle doit être la qualité première des partenaires sociaux ?

Rester en contact avec le terrain c'est-à-dire avec l'entreprise et ses acteurs.

# Les commissions techniques à l'ouvrage

En 2011 et 2012 les 5 comités techniques régionaux ont participé par l'intermédiaire de 10 commissions techniques à la réalisation de différentes actions de prévention.

## Métallurgie

Pour inciter les entreprises de la métallurgie à remplacer les solvants chlorés, cancérigènes, par des produits moins nocifs (lessiviels,...), une commission a participé à la promotion du site [www.action4p.net](http://www.action4p.net), ainsi que de l'Aide Financière Simplifiée "Dégraissage des métaux".

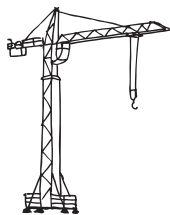
Le site [www.action4p.net](http://www.action4p.net) piloté par le CTDEC (Le centre technique de l'industrie du décolletage) est dédié à la problématique du nettoyage et du dégraissage dans les activités de mécanique, micro-mécanique, décolletage, et autres métiers du travail des métaux. L'Aide Financière Simplifiée "Dégraissage des métaux" a pour objectif d'accompagner financièrement des entreprises de la métallurgie de moins de 50 salariés pour l'étude et la réalisation de la substitution des solvants chlorés. Ses modalités pratiques sont disponibles sur [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr).



© INRS / F.Metzger / Wag

Une deuxième commission technique a défini un plan de diffusion des modalités pratiques de l'Aide Financière Simplifiée "fumées de soudage" destinée à aider des entreprises de la métallurgie ou du BTP de moins de 50 salariés à acquérir des torches aspirantes pour les opérations de soudage semi-automatique. (voir [www.carsat-ra.fr/l/entreprise/risquespro](http://www.carsat-ra.fr/l/entreprise/risquespro))

## Bâtiment



La commission du Comité technique du bâtiment prépare un plan d'action ciblé sur certains métiers du BTP pour la période 2013-2016.

Ce plan d'action prévoit notamment la mise en œuvre d'incitations financières (contrats de prévention, aides financières simplifiées...) pour accompagner des dispositifs de prévention de risques spécifiques aux métiers ciblés.

## Plasturgie

Le métier de monteur-régleur a été repéré à la fois comme un emploi clé et comme métier à risque dans la plasturgie.

Sous l'impulsion de la commission "plasturgie", un diagnostic a été mené dans 10 entreprises de la région, représentatives de la diversité des activités de ce secteur. Ce diagnostic permettra d'élaborer un recueil des pratiques de prévention pour les monteurs-régleurs.

## Aides et soins à la personne à domicile



© AIMV

Une commission du CTR 5 a participé à la création d'une Aide Financière Simplifiée destinée à accompagner des actions de prévention dans les structures d'aide à domicile de moins de 50 salariés : formation, acquisition de matériel d'aide à la manutention des personnes...

Cette aide financière sera mise en œuvre et présentée sur le site [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr) début 2013.

## Grande distribution et commerce de gros



La mise en place d'une organisation prévention est un préalable indispensable pour traiter les risques TMS et RPS de la profession. Partie de ce constat, la commission propose une définition de la fonction santé / sécurité au travail adaptée aux différents formats de magasins de la grande distribution (commerce de proximité, superettes, super et hypermarchés).

Ce travail débouchera sur la mise au point de dispositifs permettant de répondre aux besoins en formation mis en évidence par la commission.

## Interim

La commission "interim" a proposé la diffusion aux agences d'intérim et aux entreprises utilisatrices du secteur logistique de brochures rappelant les bonnes pratiques de prévention : définition des postes, organisation des missions, formation renforcée des intérimaires.



SP1175 - Entreprises utilisatrices - Agences d'emploi  
SP 1170 - Formation renforcée du personnel intérimaire  
CC003 - Fiche de liaison - Informations utiles à l'établissement du contrat de mise à disposition

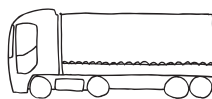
## Agroalimentaire

La commission technique a initié la réalisation d'un calendrier 2013 qui permet d'illustrer les similitudes entre la prévention du risque sanitaire destinée à protéger le consommateur (méthode HACCP) et la prévention des risques professionnels



## Transport routier de marchandises

Les temps d'attente chez les clients, la manutention manuelle et l'heure de prise de service sont les trois premières difficultés mises en évidence par une enquête pilotée par la commission technique "transports".



Son objectif était de recenser les situations de travail sources d'usure professionnelle. Pour cela, la commission a élaboré un questionnaire qui a été utilisé auprès de professionnels du transport pour recenser les situations de travail les plus difficiles, pénibles ou stressantes rencontrées par les conducteurs. Ces éléments permettront d'orienter les actions de prévention 2013-2016.

## PME : Un camion aménagé en base vie

**Auparavant, les compagnons de la société de travaux publics RTP, installée à La Perrière (73), effectuaient leur prise de poste au siège de l'entreprise et partaient ensuite en fourgon sur les chantiers. Dans le meilleur des cas, ils pouvaient bénéficier sur place des services d'une base vie installée par d'autres entreprises. Mais ça, c'était avant... Car depuis quelques mois, RTP possède un petit bijou, fort probablement unique en Rhône-Alpes. Conçu sur une plateforme de Renault F3500, cette base vie mobile flambant neuve a fait grandement évoluer les conditions de travail des compagnons.**

**D**ans les régions de montagne, l'activité varie selon les mois. "Il est impératif, quand on emploie des travailleurs saisonniers, de leur donner envie de revenir chez nous", explique Jean-Marc Roger, le gérant de l'entreprise. L'attention particulièrement soignée apportée aux équipements favorise l'attachement à l'entreprise : un arrière de pelle abîmé est immédiatement réparé, les engins sont maintenus propres, nettoyés à la lingette si nécessaire. "La base vie mobile nous permet de franchir un grand pas pour le confort et la sécurité des compagnons. Nous avons gagné aussi en respectabilité. C'est évidemment un enjeu et une fierté pour l'entreprise", précise-t-il. Les contacts en vue d'obtenir des marchés en sont aussi facilités

Le véhicule dispose de l'ABS, de l'ESP, d'un double airbag et de l'air conditionné. Le cœur de l'habitacle est équipé d'un réfrigérateur, d'un double réchaud

à gaz (bouteille), d'un évier (eau chaude et froide), d'un espace salon pouvant accueillir jusqu'à 5 compagnons (photo 2). Chacun dispose d'une armoire vestiaire personnelle. Pour compléter le dispositif, un cabinet de toilette indépendant évite les échappées inconfortables dans la nature. Derrière la porte coulissante, à l'arrière du camion, se trouve le local à matériel (270 kg de charge utile avec points fixes d'attache) et une armoire penderie qui a la particularité d'être séchante (photo 3). "Ce système est inédit", explique Jean-Pierre Croset, technicien conseil à la Carsat Rhône-Alpes, il permet de sécher les vêtements mais aussi les chaussures des compagnons. Il n'est plus question de remettre une tenue humide après un orage ou le lendemain matin". Dans le cadre de l'activité de démolition, l'entreprise peut avoir à extraire des matériaux contenant de l'amiante. Dans ce cas, on adjoint au véhicule une remorque spécifiquement équipée. Ce nouvel équipement forme ainsi un ensemble hygiène et sécurité remarquable.

Camion et remorque



Intérieur



Armoire penderie séchante





## Bâchage - débâchage

Un matin, dans une entreprise de transport routier de déchets métalliques, un conducteur découvre un de ses collègues de travail, allongé face contre terre, au pied d'un semi remorque. Il alerte immédiatement les secours. Malgré leur intervention la victime décède des suites de ses blessures.

L'enquête de police montre que la chute de la victime du haut de l'attelage est la raison la plus vraisemblable du décès.

Les circonstances de cet accident retenues par l'entreprise sont les suivantes : en début de journée, la victime n'ayant pas participé au chargement de son véhicule, a dû vouloir le vérifier, avant de partir. Pour cela le conducteur est monté sur la passerelle de la semi, à environ 3 mètres du sol, il a commencé à dérouler la bâche de protection du chargement avec une manivelle amovible. Celle-ci a d'ailleurs été retrouvée au sol à proximité de la victime. L'analyse de cet accident confirme que la prévention du risque de chute lors du bâchage ou débâchage des camions

passer par la recherche et la mise en place de dispositifs évitant d'avoir à monter sur les remorques en réalisant ces opérations depuis le sol.



© Carsat-ra

Certains d'entre eux sont présentés sur le site [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)

### SP 1133 - Transporter en sécurité - des solutions

Ce document, conçu par le Service Prévention de la Carsat Rhône-Alpes, avec la participation d'entreprises de transport et des constructeurs et équipementiers se veut avant tout pratique.

Il vise à aider les entreprises de transport routier de marchandises à identifier et à prévenir les risques encourus par les conducteurs.

Il est composé d'une cinquantaine de fiches, classées par type d'activité, décrivant des équipements visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Des listes de fournisseurs des équipements présentés sont consultables sur ce support.

\* consultable sur le site [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr) - rubrique *l'entreprise/La prévention des risques professionnels > Documentation > liste des publications*

## Décrets, arrêtés, recommandations...

### ● Désignation d'un salarié compétent. Articles L4644-1 et R4644-1 du Code du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le code du travail impose que l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le salarié compétent est désigné après avis du CHSCT, ou, à défaut, des délégués du personnel. Il bénéficie, à sa demande, d'une formation en matière de santé au travail. Il dispose du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer ses missions. Il ne peut subir de discrimination en raison de ses activités de prévention.

A défaut de salariés compétents, l'employeur peut recourir à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP).

### ● Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs. JO du 15 août 2012.

Ce texte met à jour la liste des documents mis à la disposition du contrôleur technique par le propriétaire ainsi que les modalités de réalisation et la liste des points du contrôle technique. Il précise les modalités de la présence de l'entreprise d'entretien pendant le contrôle technique. Il clarifie la distinction entre appareils anciens et appareils marqués CE ainsi que le contenu du rapport de contrôle. L'exhaustivité des contrôles est exigée sans possibilité de dérogation. Un bilan des contrôles réalisés est demandé chaque année aux contrôleurs.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 18 novembre 2004. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### ● Décrets 2012-936 et 2012-937 du 1<sup>er</sup> août 2012 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. JO du 3 août 2012.

Le tableau no 15 ter des maladies professionnelles, relatif aux lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels est modifié. .

Le paragraphe B (concernant le coude) du tableau des maladies professionnelles no 57 relatif aux affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail est modifié.

### Recommandations

#### ● R 463. Formation et certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins aéroportuaires.

Adoptée par le Comité Technique National des industries du Transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la Communication.

#### ● R 464. Prévention des risques dus à l'utilisation des plates-formes de travail en encorbellement.

Adoptée par le Comité Technique National du Bâtiment et des Travaux Publics.

#### ● R 466. Prévention des risques liés aux batteries de traction et de servitude au plomb/acide.

Adoptée par le Comité Technique National des industries de la Métallurgie.

## Documentation



© Carsat RA - SP 1178

● **CLP : le nouvel étiquetage des produits chimique dangereux. Comprendre pour mieux se protéger.**  
 Carsat Rhône-Alpes, 2012.  
 SP 1178. Format de poche.

Ce dépliant reprend l'essentiel des informations à connaître pour décrypter le nouvel étiquetage.



© Carsat RA - SP 1181

● **Prévention des risques d'ensevelissement et d'éboulement lors d'ouvrages en infrastructure.**  
 Carsat Rhône-Alpes, 2012.  
 SP 1181.

Destiné aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, économistes, bureaux d'étude, géotechniciens, coordonnateurs SPS et entreprises, ce document est un guide de bonnes pratiques basées sur des aspects organisationnels, techniques et réglementaires.



© INRS - ED 6125

● **Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou les tentatives de suicide**  
 INRS, 2012. ED 6125.

Suite à la survenue d'un suicide ou d'une tentative de suicide d'un salarié, le CHSCT peut voter la mise en place d'une délégation d'enquête paritaire interne. Celle-ci réalise une analyse approfondie. Elle vise également à proposer des mesures de prévention élaborées sur la base de l'analyse, pour réduire ces facteurs de risques psycho sociaux au travail.

● **L'habilitation électrique.**  
 INRS, 2012. ED 6127.

L'habilitation électrique est une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Elle nécessite une formation préalable. L'objectif de cette brochure est de présenter à l'ensemble des acteurs concernés (employeurs, travailleurs habilités, organismes de formation...) les principes et le processus de l'habilitation électrique afin qu'ils puissent connaître leurs droits et obligations.



© INRS - ED 6127

● **Réduction des vibrations au poste de conduite des engins de chantier. Travailler sans secousse.**  
 INRS, 2012. ED 6130.

Ce guide présente une démarche générale, qui est reprise en 3 fiches spécifiques aux familles d'engins suivants : pelles et chargeuses-pelleteuses, chargeuses sur pneus et mini-chargeurs, tombereaux rigides et articulés.



© INRS - ED 6130

● **Pénibilité : tous concernés !**  
 INRS, 2012. ED 6135.

Identifier, évaluer, prévenir, tracer, compenser la pénibilité au travail : pourquoi ? pour qui ? comment ? Ce document propose de répondre à ces questions.



© INRS - ED 6135

Crescendo est édité par la **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**, 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03.  
**Directeur de la publication** : Yves Corvaisier - **Responsable de la publication** : Jérôme Chardeyron - **Rédacteur en chef** : Patrick Bourchenin -  
**Comité de rédaction** : Chantal Couillandeu, Marc Davoust, Olivier Godefert, Fabienne Jaulin, Véronique Lemaître, Virginie Preti, Ariane Révy, Florent Vial. **Ont participé à la rédaction du N°34** : Jean-Pierre Croset, Christophe Janowski. **Mise en page** : Direction de l'Innovation et de la Communication - **Impression** : Imprimerie Reboul - **Tirage** : 52 000 exemplaires.  
**Numéro ISSN** : 1628-6359 - Pour recevoir des exemplaires supplémentaires, merci de contacter le **04 72 91 98 28**.  
 Contact courriel : [preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)

